
PROJET DE CONVENTION

relative à l'adhésion de la commune de.... *(ou établissement)* au service Chômage du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dont le siège est situé 85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,

d'une part,

Et,

La commune de ... *(ou établissement)*, dont le siège est situé au....., représenté(e) par son Maire/Président, M. ..., habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du.....,

d'autre part.

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L452-40,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 mars 2001 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers chômage pour le compte des collectivités affiliées ou non,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 5 mars 2020 incluant dans les prestations du service Chômage le calcul des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle des agents publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 novembre 2022, fixant les tarifs pour l'exercice 2023,

Vu la délibération de la commune de ... *(ou établissement)* en date du ... portant sur l'adhésion au service Chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime auprès de la commune de..... *(ou établissement)*, dans le cadre de son adhésion au service Chômage.

Pour recourir à cette mission, la commune de..... *(ou établissement)* doit transmettre au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour chaque dossier, une fiche de saisine, complétée et signée, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage à assurer les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage, ou mise à jour du dossier après simulation,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- calcul de l'indemnité de licenciement et des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics.

ARTICLE 3 : Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la commune de ... (ou établissement) verse au Centre de Gestion une contribution financière, par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) **100,00 €**
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation **31,00 €**
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite **18,00 €**
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **12,00 €**
- suivi mensuel (tarification mensuelle) **10,00 €**
- conseil juridique (30 minutes) **10,00 €**
- calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics **40,00 €**

ARTICLE 4 : Responsabilités

La mission du Centre de Gestion de la Charente-Maritime consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses anciens agents.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du et est renouvelable par tacite reconduction, à défaut de dénonciation dans un délai de trois mois avant chaque échéance

Hormis la résiliation à l'échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à La Rochelle, le ...

**Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Charente-Maritime**

**Le Maire/Président
de la commune
de ...
(ou établissement)**

Alexandre GRENOT